

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE 24 JUILLET 2014

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 JUILLET 2014**

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

Délibération N°2014/1

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juillet le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juillet 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme SIMIER Catherine, Mme. AFCHAIN Jacqueline, M. PLAUT-AUBRY Richard, M.COSNIER Régis, Mme. BESSARD Nicole, M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. VERRIER Julien, Mme. GEULIN Audrey, Mme. BAK Stéphanie.

POUVOIRS : Monsieur VERRIER Julien a donné pouvoir à Monsieur PLASSAIS Philippe, Mme GEULIN Audrey a donné pouvoir à Madame AFCHAIN Jacqueline, Madame BAK Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MIJEON Jean-Michel

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Madame SIMIER Catherine

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. MARLE Michel

OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES-INTERVENTION DE L'ASSOCIATION AVAC (Accueil Vallée du Cher) CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée qu'à la rentrée scolaire de 2014/2015 tous les élèves bénéficieront des nouveaux horaires à l'école.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école : favoriser les apprentissages fondamentaux le matin au moment où les élèves sont les plus attentifs

Aussi pour mettre en place les rythmes scolaires, Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a sollicité l'association AVAC (Accueil Vallée du Cher environnement) qui s'engage à ses côtés dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette association a exprimé à partir de son expérience et de sa conviction la vision du bien-être de l'enfant.

Après des échanges toujours constructifs dans le respect des conditions de réussite qu'elle exprime, ce partenaire associatif a pris connaissance de la proposition de la Commune de CHISSAY EN TOURAINE

Ainsi la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de la commune est actée sur le fait de promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école, les lundis et jeudis de 15h45 à 17h15 dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif a pour finalité des pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Les enfants concernés ont entre 6 et 11 ans, des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

L'activité se déroulera sur une période de 5 à 8 séances, au total sur l'année ; il convient de prévoir au maximum 102 heures d'intervention par animateur. Les séances seront réparties sur des périodes de vacances à vacances.

En ce qui concerne les moyens matériels, la Commune prend à sa charge pour un montant T.T.C. de 2 000.00€ la fourniture et le matériel qui permettront de déployer l'activité dans le cadre des T.A.P.

Toutefois l'association apportera son conseil sur le choix des achats.

La commune mettra également à disposition les locaux scolaires et périscolaires (sauf les classes).

Tous accidents liés à l'activité de l'association seront pris en charge par l'assurance de cette dernière.

Toutes activités qui seront encadrées par les institutrices ou ATSEM et qui pourraient conduire à des accidents éventuels seront pris en charge par l'assurance responsabilité civile de la Commune.

L'association, à la demande de la commune, s'engage à solliciter l'intervention de deux animateurs. Il y aura donc un adulte pour un groupe de 18 enfants, un second pour un groupe de 16 enfants.

Le coût du recrutement de ces animateurs s'élève pour l'année à 7 250.00€.

L'association pourra bénéficier des prestations sociales de la CAF, qui s'engage à accompagner la mise œuvre de la réforme. Quant à la Commune, conformément au décret 2013-77 du 24 janvier 2013, une aide est accordée d'un montant de 50.00€ par élève et par an, de plus dans le cadre du fonds d'amorçage pour accompagner financièrement les Communes, s'ajoute une aide de 40.00€ si notre collectivité bénéficie de la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « Cible »

Je propose également à votre approbation le modèle type de convention d'application.

Vu ladite convention

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter les décisions suivantes :

- Le modèle type de la convention
- La prise en charge de deux animateurs pour un coût annuel de 7 250€, cette dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au B.P. 2014 chapitre 012 article 6218
- La dépense relative aux matériels et fournitures permettant de déployer l'activité dans le cadre des T.A.P. qui s'élève à 2 000.00€ sera imputée chapitre 011, article 60632.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine l'exposé du Maire

- L'autorise à signer lesdits documents
- L'autorise à engager les dépenses liées à la mise en place des T.A.P.
 - POUR : 14
 - CONTRE : /
 - ABSTENTION : 1

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/ 2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. MARLE Michel

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION (Ecole de RUGBY, Amicale des SAPEURS-POMPIERS de Saint-Georges/Cher, ASSEC)

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée qu'il est saisi de plusieurs demandes de subventions.

-1 Emanant :

- de l'école de RUGBY DU CANTON DE MONTRICHARD (Association dont le siège social est situé sur la Commune) qui regroupe 52 adhérents sur le canton et utilise l'ancien terrain de football de la commune pour les entraînements. Le club contribue à l'activité sportive sur la commune.

- de l'Amicale Sportive et Touristique des sapeurs-pompiers de Saint Georges/cher pour l'organisation de la 10^{ème} Sainte Barbe de 2014. L'Amicale regroupe 100 sapeurs-pompiers des quatre centres de secours (Montrichard, Pontlevoy/Thenay, Saint Georges et Vallières les grandes) et a pour finalité de mettre à l'honneur ces 100 sapeurs-pompiers pour le travail qu'ils effectuent en défendant la population et les biens du canton de MONTRICHARD.

-L' ASSEC (Association Sportive et Scolaire de l'Ecole de Chissay) a pour finalité d'organiser des activités pédagogiques au sein de l'école

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers.

Le conseil Municipal ouït l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour :15

Contre : /

Abstentions : /

-Décide d'octroyer :

-1- une subvention à l'école de Rugby du Canton de Montrichard d'un montant de 600.00€

-2- une subvention à l'amicale Sportive et Touristique des sapeurs-pompiers de Saint Georges/cher d'un montant de 200.00€

-3 – une subvention à l'ASSEC d'un montant de 1500.00€

-Dit que les crédits figurent au B.P. 2014 chapitre 65

-Autorise le Maire à réaliser la dépense.

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Le maire,

Le receveur municipal

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/ 2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe

OBJET : DEMANDE D'ADHESION AU CAUE (Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire

-Propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2014, ceci afin de profiter des conseils d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement.

Le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2014 à 177.45€ soit (0.15€ x 1 183 Habitants)

-Demande à son assemblée de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre : /

Abstention : 3

- Approuve l'adhésion au CAUE pour 2014
- Accepte de payer la cotisation fixée à 0.15€ par habitant
- Dit que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2014 article 6281

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe.

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU PROFIT DE Melle LENOIR Marine

- M. le Maire informe l'assemblée

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée et au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points pendant toute la durée de la formation.

Ce dispositif s'accompagne d'une exonération des charges patronales et des charges sociales, aucune aide financière n'est accordée. Reste à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

La formation au CFA est facturée à la structure d'accueil sur une base approximative de 2.50€ de l'heure, soit environ 1 100€ par an.

La rémunération est fixée comme suit :

Pour les moins de 18 ans, la 1^{ère} année, 25% du SMIC, pour la 2^{ème} année, il s'agit de 37% du SMIC

- **Propose à l'assemblée**

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2014/2015 le contrat d'apprentissage au 1^{er} septembre 2014 dans les termes suivants :

SERVICE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
ECOLE	C.A.P. PETITE ENFANCE	2 ans

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret N° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De solliciter auprès du Directeur de l'établissement (CFA) Monsieur CHABAULT, une prise en charge financière exceptionnelle relative aux frais de la formation
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis
- Dit que les crédits figurent au B.P. 2014

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. MARLE Michel

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DE Madame BOURDAIS Laure, (Adjoint technique de 2^{ème} classe) SUITE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

Vu la loi n° 83-634 du 13 07 1983 modifié par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires a un impact sur les horaires de la garderie. Il précise que de ce fait, il convient de majorer le temps de travail de Mme BOURDAIS Laure Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 2 septembre 2014

Ainsi le temps de travail hebdomadaire annualisé de Mme BOURDAIS Laure à titre expérimental, voire exceptionnel est de 19h68/35, ce qui nécessite l'avis du Comité technique, sachant que le temps de travail de l'agent est supérieur de 10% à son temps de travail initial.

Entendu l'exposé du Maire

Monsieur MIJEON Jean-Michel précise que lorsque l'on octroie une augmentation du temps de travail à un agent, la dite augmentation doit être permanente et non exceptionnelle, c'est pourquoi, il a décidé de s'abstenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 1

-Accepte l'augmentation du temps de travail à 19h68/35 à compter du 2 septembre 2014 après avis du Comité Technique

-Annonce que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget

-Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL- ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Monsieur le Maire demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 0% = 4

Pour : 50% = 7

Pour : 100% = 3

Monsieur MARTIN Pierre ne souhaite pas prendre part au vote

DECIDE :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 50 % par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Elisabeth VIDAL

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe

OBJET: CONCESSIONS-CAVURNES-AVENANT AU REGLEMENT

Monsieur le Maire

- rappelle à son assemblée la délibération du 17 avril 2014 relative à l'installation éventuelle de cavurnes au sol au cimetière communal.

- Précise que les travaux se feront par tranche de 10 cavurnes

- Informe son Conseil Municipal qu'il est en possession de deux devis soit :

ENTREPRISES	DIMENSION DES CAVURNES	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
BICQUEMARD Jean-Pierre 41400 MONTRICHARD	0.60 X 0.60	3 300.00€	3 960.00€
GROUPE ELABOR 21380 MESSIGNY & VABNTOUX	0.60 X0.60	7 740.00€	9 288.00€

- Transmet également à l'assemblée le plan du cimetière indiquant l'emplacement des cavurnes

- Demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier

Le conseil Municipal après avoir étudié le dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

- Accepte le devis de l'entreprise BICQUEMARD Jean-Pierre pour un montant T.T.C. de 3 960.00€ ainsi que les dimensions des cavurnes soit : 0.60 X 0.60

A l'unanimité :

- porte son choix sur l'emplacement indiqué sur le plan du cimetière

- détermine le prix des cavurnes ainsi que la durée soit :

DENOMINATION	PRIX 15 ANS	PRIX 30 ANS
CAVURNES	380.00€	530.00€

- Accepte l'avenant au règlement

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : Mme DORNE Laurence

OBJET : HARMONISATION DE DIVERS TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire :

- **1-Présente** à son assemblée le projet des tarifs 2014 élaboré par la Commission des finances lors de sa réunion du 21 juillet 2014.

Il s'agit :

- de la location de la salle polyvalente dont le tarif n'a pas été augmenté depuis le 12/01/2009, la caution a subi une réévaluation le 23/04/2010 portant ainsi le montant à 1000.00€

-harmoniser les tarifs des concessions, tarifs non révisés depuis le 27/09/2004

-de fixer suite aux rythmes scolaires le nouveau coût de la cantine/garderie dont le tarif a été établi suite au règlement de la cantine entériné par la délibération du 21/07/2011

Ainsi les nouveaux tarifs sont les suivants :

✓ SALLE POLYVALENTE

	Habitants commune		Habitants hors commune	
	Pour une journée	Pour deux journées	Pour une journée	Pour deux journées

Salle polyvalente	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Location salle	200 €	250 €	300 €	350 €	300 €	350 €	400 €	450 €
Location cuisine	45 €	50 €	55 €	60 €	45 €	50 €	55 €	60 €
Vins d'honneur	50 €	100 €			50 €	100 €		
Location vaisselle								
Jusqu'à 50 personnes	16 €	16 €	16 €	16 €	16 €	16 €	16 €	16 €
De 50 à 100 personnes	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Au-delà de 100 personnes	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €
Caution	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
CAUTION VAISSELLE		100.00€		100.00€		100.00€		100.00€

✓ CONCESSIONS CIMETIERE

Durée	2 m ²		4 m ²	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
15 ans	50 €	100 €	100 €	200 €
30 ans	100 €	200 €	200 €	400 €
50 ans	170 €	340 €	340 €	680 €

✓ CANTINE/GARDERIE

CANTINE		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Repas enfant	3.05 €	3.15 €

Repas adulte	3.20 €	3.30 €
---------------------	--------	--------

GARDERIE		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Matin	1 €	1.10 €
Soir	1.50 €	1.60 €
Goûter	0.50 €	0.60 €
Mercredi matin	-	1.10 €
Mercredi midi	-	1.10 €

- **2- Demande** à son assemblée d'entériner les tarifs proposés par la Commission des finances
- Monsieur MARTIN Pierre trouve que les tarifs de la salle sont corrects, toutefois précise que les tarifs du cimetière qui ont été multiplié par deux sont abusifs, scandaleux. Pour M. MARTIN, M. MIJEON, il s'agit purement et simplement d'instaurer une pression fiscale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

SALLE POLYVALENTE :

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : /

CIMETIERE

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

CANTINE/GARDERIE

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

DECIDE :

- D'approuver les tarifs élaborés par la commission des finances
- Précise qu'une caution de 100.00€ sera demandée aux personnes qui empruntent la vaisselle, si celle-ci n'est pas restituée dans un état de propreté et hygiène, cette caution sera retenue.
- Emet un avis favorable à la rédaction d'un avenant au règlement de la salle polyvalente, (caution de la vaisselle) de la cantine et de la garderie.

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer.

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises ; L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et inter communaux , a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale)

La commune de CHISSAY EN TOURAINE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire :
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociales et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de CHISSAY EN TOURAINE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CHISSAY EN TOURAINE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des cotisations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 2 :

- Le maire,
- Le receveur municipal
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

**Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014
publié le 29/07/2014**

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT DE LA MASSE.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 3/04/2014 portant sur la désignation des délégués communaux auprès du syndicat de la masse.

Vu les élections municipales du 23/03/2014

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 5211-8 du C.G.C.T.

Afin que le syndicat intercommunal de la masse puisse procéder à la formation de son comité syndical, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

Délégué Titulaire : VERRIER Julien

Délégué Titulaire : PLASSAIS Philippe

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

Publié le 29/07/2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLAUT-AUBRY Richard

OBJET : RAPPORT DE L'EAU 2013

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur PLAUT-AUBRY Richard interpelle Monsieur MIJEON Jean-Michel sur la différence entre les volumes pompés et distribués en 2012. Ce dernier précise qu'il n'est plus en possession des données.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre : /

Abstention : 3

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 (Schéma national des données sur l'eau)

ARTICLE 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

publié le 29/07/2014

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe.

OBJET : NOMINATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA C.C.I.D.

Monsieur le Maire fait savoir à son assemblée qu'il a transmis au service des impôts, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts une liste de contribuables (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants ainsi qu'un titulaire hors commune et un suppléant hors commune) pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID).

Le Directeur des services fiscaux

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Vu la liste de présentation établie

Décide

Sont nommés Commissaires de la CCID de CHISSAY EN TOURAINE

Les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision (le 2 juin 2014) et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
SCHILLERWAERT Bernard	LECOMTE Norbert
GANGNEUX Maurice	FARDEAU Thierry
BRISSON François	ADAM Eric
BOISSE Charles	BREUZIN Frédéric
ROTHON Hervé (bois)	DANGE Jacques (bois)
PLAUD Jean-Michel (H C)	DAVAULT Jean-Pierre (HC)

Monsieur le Maire fait savoir à son Conseil Municipal que cette décision sera notifiée à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 29/07/2014

Publié le 29/07/2014

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe son assemblée sur le départ de Madame FERRERA Leily et souhaite organiser un « Pot de départ » le 29/08/2014 à 17H30 au groupe scolaire.

Le Maire

Philippe PLASSAIS

